

REGLEMENT DU CONCOURS AVEC/SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Concours Photo #Selfshoes » ORGANISE PAR LA SOCIETE SAN MARINA
DU 21 OCTOBRE 2015 AU 20 OCTOBRE 2016

Article 1 – OBJET

La société San Marina, société anonyme au capital de 79 045 438,14 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 321 875 205, dont le siège social est situé à Aubagne (13400), Z.I. Les Paluds – 155 rue du Dirigeable, représentée par Madame Nathalie Le Brun en sa qualité de Directeur Général (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise chaque mois du 21 octobre 2015 à partir de 10h, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Concours Photo #Selfshoes » (ci-après le « **Concours** »), uniquement accessible sur la page Internet de la Société Organisatrice à l'adresse www.sanmarina.fr/jeu-selfshoes (ci-après le « **Site** »).

L'accès au Jeu Concours se fait sur via les pages Twitter ou Instagram du participant.

Le Concours n'est pas parrainé ni géré par Twitter ou Instagram. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Concours devront être adressés à la Société Organisatrice et non à Twitter ou Instagram. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Twitter ou Instagram.

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Concours

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine ou en Suisse (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Concours, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

La participation au Concours est limitée à une seule participation mensuelle par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des lots qui lui auront déjà été envoyés.

La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation au Concours est uniquement accessible via les comptes Twitter et/ou Instagram du participant. A ce titre, aucune inscription ne peut se faire par un autre moyen.

Un jury composé de 3 [*trois*] personnes appartenant à la Société Organisatrice sélectionnera les photographies, en fonction de critères objectifs et non discriminatoires.

Le Participant doit se (faire) prendre en photo avec des chaussures ou accessoires de la collection en cours de la Société Organisatrice de façon créative et originale.

Le Participant poste cette photo sur son compte twitter et/ou Instagram. Les photos postées doivent contenir en descriptif les hashtags #selfshoes et #sanmarina. Selon le réseau où est postée la photo, le compte Instagram @sanmarina_officiel (https://instagram.com/sanmarina_officiel/) ou le compte Twitter @sanmarina_fr (https://twitter.com/sanmarina_fr.) doit obligatoirement être suivi par le Participant pour valider sa participation. Attention, sur Instagram, le compte du participant doit être public afin que la photo soit visible et qu'elle puisse être prise en compte pour le concours.

Les photos seront ensuite modérées par le jury et toutes les photos remplissant les conditions citées ci-dessus seront intégrées à la base photo disponible sur la page dédiée du jeu www.sanmarina.fr/jeu-selfshoes.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée.

Article 3 – CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE A LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le Participant certifie et garantit notamment à la Société Organisatrice:

- Qu'il détient tous les droits sur les photographies postées, et notamment les droits d'auteur.

Dans le cas où une tierce personne serait présente sur ces photographies, le Participant certifie avoir reçu le consentement exprès et non équivoque de cette dernière pour l'utiliser dans le cadre du présent Concours. Dans le cas contraire la participation au Concours serait annulée et la responsabilité du Participant pourrait être recherchée.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité recherchée sur un quelconque fondement, directement ou indirectement étant entendu que le Participant reste responsable de la photo

publiée et qu'il s'est engagé et a certifié avoir tous les droits nécessaires pour participer au présent Concours.

- Que la photographie ne comporte pas de représentations obscènes, contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou propos interdits par la loi ou incitant à la discrimination, haine, violence, ou diffusant un message politique, religieux, économique. Dans ces cas, ou tous cas interdits par la loi française, le Participant sera exclu du Concours et la photographie sera automatiquement supprimée par la Société Organisatrice.

- Qu'il n'a pas tenté et ne tentera pas, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats et/ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par la disqualification d'un Participant en cas de tricherie suspectée sans qu'il soit nécessaire d'en apporter la preuve, ou bien par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre du Participant ne respectant pas l'une des conditions du présent règlement, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

Le Participant est conscient et donne son accord exprès et sans condition à la Société Organisatrice :

- Pour céder à titre gratuit et sans réserve ses droits d'auteur et de propriété intellectuelle et laisse libre la Société Organisatrice de toute utilisation sur les réseaux sociaux existants ou à venir, sur le Site ainsi que sur tout autre support permettant la promotion du jeu, étant précisé expressément que cette cession du droit d'utilisation ne donnera en aucun cas un droit à l'auteur à une quelconque rémunération. Cette cession du droit d'utilisation est limitée à un (1) an à compter de sa première diffusion.

Article 4 DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

4.1. Désignation des gagnants

5 (cinq) gagnants seront désignés mensuellement conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement.

La désignation des gagnants pour un mois sera réalisée par la Société Organisatrice entre le 1^{er} et le 6 du mois suivant ; les premiers gagnants seront désignés par le jury le 1^{er} décembre 2015 et les derniers le 1^{er} novembre 2016.

Le jury désignera les gagnants sur les critères suivants : créativité, originalité et esthétique de la photo.

La Société Organisatrice annoncera les 5 gagnants sur la page dédiée au jeu et enverra un message privé à chacun des gagnants, sur leur compte Instagram ou Twitter utilisé lors de la participation au Concours photo dès le 6 du mois. Ce message aura pour but de les informer des modalités pour bénéficier de leur gain.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte ou compte inexistant ou supprimé du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

4.2. Attribution des dotations

Les gagnants devront, par retour d'e-mail, et ce dans les 7 (sept) jours de l'expédition par la Société Organisatrice du message privé confirmant leur gain, accepter leur gain en communiquant leurs coordonnées postales afin de recevoir leur lot.

Le silence des gagnants dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à leur lot.

Les bons d'achat seront expédiés par courrier recommandé avec accusé de réception.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant son adresse postale, ni des problèmes d'acheminement postal.

Article 5 –DOTATIONS

Le Concours est doté au total de 60 (soixante) bons d'achat San Marina d'une valeur unitaire de 60 (soixante) euros ou de 100CHF pour gagnants Suisses. Chaque mois, 5 (cinq) bons seront attribués.

La valeur totale du lot est de 60€, ou 100CHF, valable 2 mois à partir de la date d'expédition, sur le rayon Chaussures et/ou Maroquinerie, de la marque San Marina uniquement soit un montant maximum de 60€ ou 100CHF. Il est entendu que si le gagnant choisit une paire de chaussures ou une maroquinerie dont le montant est inférieur au maximum prévu par le bon, aucune compensation en numéraire ou en avoir ne pourra être faite. Ne peut être valable pour l'achat d'une carte cadeau. Non cumulable avec d'autres escomptes ou promotions en cours.

Le bon d'achat n'est pas accepté dans les boutiques franchisées SAN MARINA d'Oyonnax, Thionville et Reims

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article 6 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

6.1. Dans le cadre du Concours, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des Participants/du(des) gagnant(s) seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ou toute autre loi qui lui serait substituée.

6.2. Le(s) gagnant(s)/les Participants autorise(nt) expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants/du(des) gagnant(s), la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Concours à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

6.3. Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

San Marina
Concours « #Selfshoes »
Z.I. Les Paluds
155 rue du Dirigeable
13400 Aubagne

Article 7- LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site, les réseaux sociaux de la Société Organisatrice, Twitter et/ou Instagram et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site et ces réseaux sociaux ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site ou aux réseaux sociaux de la Société Organisatrice tels que visés ci-dessus. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ou aux réseaux sociaux de la Société Organisatrice tels que visés ci-dessus et leur participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

Article 8 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

8.1. Accès

Le règlement du Concours est disponible sur le Site et pourra être adressé par écrit à toute personne en faisant la demande. Les timbres de cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 10 du mois pendant lequel la désignation des gagnants est effectuée. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

8.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

8.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Concours à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le Site et pourra être adressé par écrit à toute personne en faisant la demande. Les timbres de cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.